

Règlement Intérieur



Mme Pamela SOLER

Siret 88868710000014

Numéro de déclaration
d'activité auprès du
Préfet de la Région
Occitanie 76300479430

13B chemin de Nîmes

30310 VERGEZE

Tél : +33 (0)9 54 18 43 00

Mobile : 06 95 67 35 36

contact@moonrakertours.com

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3, R6352-1 à R6352-8 du code du travail. Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant tout inscription définitive.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Il s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par Mme Pamela SOLER. Il précise également la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents cours organisés par Mme Pamela SOLER dans le but de permettre le fonctionnement optimal de la structure. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

ARTICLE 1.1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les cours auront lieu dans les locaux de Mme Pamela SOLER au 13B, chemin de Nîmes, 30310 VERGEZE et les dispositions du présent règlement sont applicables au sein de ce local. Certains cours peuvent être dispensés en distanciel.

ARTICLE 1.2 – CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se tient la formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de l'organisme de formation et/ou appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.

ARTICLE 1.3 – BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

ARTICLE 1.4 – INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

ARTICLE 1.5 – ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement son employeur qui entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

ARTICLE 1.6 - PRÉVENTION DES VOLS

Les stagiaires sont responsables de leurs effets et de leur matériel personnel (téléphone portable, ordinateur, tablette, etc.) et ne doivent pas les laisser sans surveillance. Mme Pamela SOLER décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Règlement Intérieur

ARTICLE 1.7 – STATIONNEMENT

Les stagiaires ne doivent pas se garer dans l'impasse et devant les accès du bâtiment. Des places de stationnement sont prévues au parking des Arènes à quelques centaines de mètres.

ARTICLE 1.8 – PROPRIÉTÉ DES LOCAUX

Il est interdit de jeter, de laisser traîner au sol ou sur les mobiliers des déchets de toute sorte (gobelets, emballages, papiers, etc.). Des réceptacles prévus à ces différents usages sont disposés dans les locaux et abords. Toute consommation de denrées alimentaires et boissons non alcoolisées est interdite dans les salles de formation.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 2.1 – HORAIRES DE FORMATION

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par MOONRAKER SCHOOL OF ENGLISH. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

ARTICLE 2.2 – ABSENCES, RETARDS OU DÉPARTS ANTICIPÉS

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévue, le parent ou le stagiaire doit en avertir le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation et s'en justifier. Par ailleurs, le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation.

ARTICLE 2.2 – ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation,

Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme,

Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services,

Emporter un quelconque objet sans autorisation écrite.

ARTICLE 2.3 – COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le bon déroulement des formations dans le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité. Selon la réglementation en vigueur pendant sa formation le stagiaire doit respecter les consignes sanitaires (port du masque, distanciation sociale...).

ARTICLE 2.4 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Sauf autorisation particulière de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Le présent règlement a un caractère contractuel et s'inclut dans les conditions générales de vente. Il est remis à tous les stagiaires.

Fait à Vergèze, le 02 août 2021

Pamela JOY-SOLER



Mme Pamela SOLER

Siret 8886871000014

Numéro de déclaration
d'activité auprès du
Préfet de la Région
Occitanie 76300479430

13B chemin de Nîmes

30310 VERGEZE

Tél : +33 (0)9 54 18 43 00

Mobile : 06 95 67 35 36

contact@moonrakertours.com